YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01 69 49 77 00
N/ Réf : NL/CB

DECISION N° 2000/217

OBJET : AFFAIRE COMMUNE D'YERRES C/M. PRATS : POURVOI EN CONSEIL D'ETAT D'UN ARRET DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS DU 13 JUILLET 1999.
Désignation de la SCP d'avocats chargée de défendre les intérêts de la commune

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 29 juin 1995, complétée par celle du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT le jugement (n°913644) en date du 11 mars 1997 rendu par le Tribunal Administratif de Versailles rejetant la requête déposée par Monsieur PRATS tendant à l'annulation d'une délibération du 25 juin 1991, par laquelle le Conseil Municipai a décidé de déposer une plainte pour faux en écriture publique à son encontre,

CONSIDERANT que par un arrêt en date du 13 juillet 1999, la Cour Administrative d'Appel de Paris a confirmé le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Versailles,

CONSIDERANT que Monsieur Michel PRATS a formé un pourvoi (n°213990) devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt du 13 juillet 1999 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Paris,

CONSIDERANT que la commune doit prendre toutes les dispositions pour défendre ses intérêts devant cette juridiction,

DECIDE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DE défendre les intérêts de la commune, dans le cadre du pourvoi (n° 213990) formé devant le Conseil d'Etat par Monsieur Michel PRATS, à l'encontre de l'arrêt rendu le 13 juillet 1999 par la Cour Administrative d'Appel de Paris,

DE désigner la SCPA LYON-CAEN, FABIANI et THIRIEZ, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 280, Boulevard Saint-Germain 75007 PARIS, pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, article 6227.

Fait à Yerres, le 10 août 2000

Pour le Député-Maire,

Le Premier Maire-Adjoint délégué,



Nicole LAMOTH

